

RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC DU CONSEIL REGIONAL DU
DISTRICT DE NYON

PREAVIS NO 67 - 2016

**Participation de CHF 90'000.- TTC du fond régional TP affecté pour
le réaménagement de l'arrêt de bus Saint-George, Côte Malherbe
(lignes CarPostal 10.720 et 10.723) et la participation aux frais de
communication**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission ad'hoc, désignée par le Conseil Intercommunal, composée de

M. Luc Badan, Mme Josephine Byrne-Garelli (excusée), Mme Eva Meier, M. Jacques
Mugnier et M. Pierre Stampfli

s'est réunie le 11 mai 2016 dans l'annexe des locaux du Conseil Régional à Nyon en
présence de Mme Cornelia Gallay, membre du CODIR et Mme Emilie Bassetto, assistante
de programme TP. Nous les remercions pour les explications fournies et les réponses à
nos questions.

Préambule

Le présent préavis concerne la participation financière par le fond TP affecté au
réaménagement de l'arrêt de bus « Saint-George, Côte Malherbe » et aux frais de
communication y respectives.

Cet arrêt se trouve sur la route cantonale à un kilomètre environ en dehors du village de
Saint-George. Il dessert le quartier de Malherbe par les lignes de bus 10.720 (Allaman –
Saint-George) et 10.723 (Gimel – Le Marchairuz – Le Brassus).

Le besoin de ce réaménagement avait déjà été identifié en 2011 dans l'étude des
mesures de priorisation liées à la réorganisation du réseau régional TP (mesure D9.3).
Les mesures proposées dans le présent préavis s'inscrivent dans la continuité des préavis
16-2012, 35-2014, 47-2015 et 60-2015, déjà validés par le CI.

Objectifs et mesures

Le but du projet de réaménagement proposé est d'améliorer les conditions de sécurité et
d'exploitation de l'arrêt du bus ainsi que du carrefour adjacent.
Les mesures prévues sont principalement la création d'une zone surélevée de 16 cm pour
piétons et un dispositif d'aide à la traversée pour les piétons, composé d'un îlot central
permettant de traverser la route en deux temps et d'un éclairage adapté.

Financement

Le préavis 60-10 relatif à la réorganisation et au financement des transports publics
régionaux définit un mécanisme de répartition financière prenant en compte des

éléments comme l'intérêt local ou régional de la mesure, son utilité pour les lignes régionales et/ou urbaines ainsi que de la localisation hors localité ou en localité. Pour des situations comme celle qui vous est soumise, une part « Commune » de 25% et une part « Région » de 75% sont prévus.

Le montant total des travaux est de 119'000.- TTC, la part du fond régional TP affecté, sujet du présent préavis, de 89'000.- TTC, celle de la commune de Saint-George de 30'000.- TTC.

Selon la pratique du Conseil Régional, le préavis comporte aussi une participation aux frais de communication en lien avec le sujet en question.

A charge du fonds TP affecté sont donc prévu CHF 1'000.- TTC, s'y ajouteront CHF 300.- TTC à la charge de la commune.

Remarque

L'arrêt de bus « Saint-George, Côte Malherbe » se trouve sur une route cantonale. L'aménagement prévu apportera une amélioration de la sécurité des usagers du bus comme aussi de celle du carrefour adjacent. Tous les usagers de ce tronçon de route hors localité, y compris des automobilistes de passage, profiteront d'une sécurité améliorée.

Pour cette raison, la commission regrette l'absence d'une participation cantonale.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter les conclusions du préavis 67-2016, soit :

- d'accorder le crédit de CHF 89'000.- TTC pour la participation au réaménagement de l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 et 10.723
- d'accorder le crédit de CHF 1'000.- TTC pour la participation aux frais de communication
- d'imputer le montant de CHF 90'000.- TTC sur le compte du fonds TP affecté

Givrins, le 17 mai 2016

Pour la commission ad'hoc

Luc Badan, Crassier

Jacques Mugnier, Duiller

Pierre Stampfli, Chavannes-de-Bogis

Eva Meier, Givrins, rapporteur